
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 14 avril 2009 à 19 h
maison de la culture Maisonneuve, 4200, rue Ontario, Montréal**

PRÉSENCES :

Madame Lyn THÉRIAULT, mairesse d'arrondissement
Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga
Monsieur Richer DOMPIERRE, conseiller du district de Louis-Riel
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétéreaultville
Madame Claire ST-ARNAUD, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LYN THÉRIAULT,
MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement
Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social
Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics
Madame Michèle Giroux, directrice, Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Monsieur Claude B. Plante, directeur, Direction des services administratifs
M^e Julie Doyon, secrétaire d'arrondissement

ET

Monsieur François Cayer, commandant, poste de quartier 23 du S.P.V.M.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 25 citoyens-nes.

Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

CA08 27 0096

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proclamations et déclarations

Suite aux tremblements de terre qui ont secoués l'Italie, Madame Lyn Thériault en son nom et ceux de ses collègues, exprime, sa solidarité et sa profonde tristesse à tous ceux et celles touchés par cette tragédie.

Période de questions des citoyens-nes sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Aucune intervention.

CA08 27 0097

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 mars 2009 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA08 27 0098

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'octroyer quatre contributions financières pour une somme totale de 10 750 \$ aux organismes suivants :

- 1 Organisme : Conseil régional de l'environnement de Montréal
Projet : Projet de patrouilles de sensibilisation environnementale 2009
District : Tous
Montant : 10 000 \$

- 2 Organisme : Jardin Communautaire Maisonneuve
Projet : Contribution financière pour l'achat de semences
District : Hochelaga
Montant : 200 \$

- 3 Organisme : Fête de Famille Hochelaga-Maisonneuve
Projet : Achat de billets, articles promotionnels et autres pour la table de concertation du samedi 9 mai 2009
District : Hochelaga
Montant : 250 \$

- 4 Organisme : Cap Saint-Barnabé
Projet : Achat d'une balançoire pour le Jardin Hochelaga, été 2009
District : Hochelaga
Montant : 300 \$

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094375008

CA08 27 0099

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 400 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2009, pour la participation des élus-es à divers événements :

1

Organisme : Chic Resto Pop
Participation : Vins et fromages 2009 (achat de 4 billets)
Montant : 340 \$
Participants : Madame Lyn Thériault, Madame Claire St-Arnaud, Monsieur Laurent Blanchard et
Monsieur Richer Dompierre
Date : Samedi 2 mai 2009 au Chic Resto Pop

2

Organisme : Info Crime Montréal
Participation : Petit déjeuner annuel
Montant : 60 \$
Participants : Madame Lyn Thériault et Madame Claire St-Arnaud
Date : Jeudi 30 avril 2009

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094375009

CA08 27 0100

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

de désigner Monsieur Gaëtan Primeau, maire suppléant pour les mois de mai, juin, juillet et août 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093304003

CA08 27 0101

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver une contribution financière totale de 155 071 \$ à sept organismes, tels que décrits au sommaire décisionnel, pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'entente administrative entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'année 2009;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers », cette dépense sera financée à 100 % par l'agglomération;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les ententes au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091221005

CA08 27 0102

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Antre-jeunes de Mercier-Est pour la réalisation du projet « La toile d'araignée » qui s'inscrit dans le volet « Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » du contrat de ville et de verser une contribution financière de 82 460 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 23 octobre 2009;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091221003

CA08 27 0103

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme GCC La violence pour la réalisation du projet « L'Apparte : projet d'intervention de milieu HLM » qui s'inscrit dans le volet « Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » du contrat de ville et de verser une contribution financière de 30 000 \$, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2009;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091221004

CA08 27 0104

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Le centre des jeunes Boyce-Viau pour la réalisation du projet « HLM Boyce-Viau notre milieu de vie » qui s'inscrit dans le volet « Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » du contrat de ville, et de verser une contribution financière de 28 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091221002

CA08 27 0105

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accorder à Afcor Construction inc., un contrat pour la construction d'un espace d'entreposage chauffé et non-chauffé pour les véhicules de parcs et de voirie dans la cour de voirie Dickson, pour une somme de 723 486,99 \$, taxes incluses;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1084345007

CA08 27 0106

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 795 835,69 \$ comprenant le contrat attribué à la firme Afcor Construction inc. pour la construction d'un espace d'entreposage chauffé et non-chauffé pour les véhicules de parcs et de voirie dans la cour de voirie Dickson pour une somme de 723 486,99 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1084345007

CA08 27 0107

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'accorder à Les Entreprises Ventec inc., un contrat de réaménagement des aires de jeux et travaux d'éclairage du parc Thomas-Chapais, et ce, pour une somme de 307 132,88 \$, taxes incluses;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094909001

CA08 27 0108

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 381 032,88 \$ comprenant le contrat attribué à Les Entreprises Ventec inc. pour le réaménagement des aires de jeux et de travaux d'éclairage du parc Thomas-Chapais, pour une somme de 307 132,88 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094909001

CA08 27 0109

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'attribuer à Fortier auto Montréal ltée, un contrat pour l'achat de trois camionnettes Ford pour une somme totale de 121 552,29 \$, taxes incluses;

d'autoriser une dépense globale de 146 500 \$, taxes incluses;

d'autoriser la mise au rancart des camionnettes 212-99015, 212-99045 et 212-99016;

d'autoriser le paiement de la TVQ applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4000 kg, à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) d'une somme de 8 136,27 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091162006

CA08 27 0110

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'accorder à Afcor Construction inc., un contrat pour la réfection de la maçonnerie de l'aréna Clément-Jetté, et ce, pour une somme de 78 831,90 \$;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094345003

CA08 27 0111

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 86 715,09 \$ comprenant le contrat attribué à la firme Afcor Construction inc. pour la réfection de la maçonnerie de l'aréna Clément-Jetté pour une somme de 78 831,90 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094345003

CA08 27 0112

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'attribuer à Maisonneuve Chevrolet Pontiac Buick GMC inc., un contrat pour l'achat deux automobiles Pontiac Vibe et ses accessoires, pour une somme de 39 313,57 \$, taxes incluses;

d'autoriser la mise au rancart des véhicules suivants :

camionnette 211-98081 et automobile 134-98303;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091162007

CA08 27 0113

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'attribuer à Dal Bel inc., un contrat pour l'achat d'un fardier pour le transport de tondeuses, pour une somme de 16 558,76 \$, taxes incluses;

d'autoriser la mise au rancart du fardier 752-88410 dès la réception de l'appareil neuf;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091162005

CA08 27 0114

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Claire ST-ARNAUD

Et résolu :

d'autoriser l'occupation de la place Gennevilliers-Laliberté dans le cadre d'événements organisés par la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) pour souligner le retour des producteurs maraîchers au marché Maisonneuve;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 8), une ordonnance permettant de vendre des produits agroalimentaires sur la place du marché;

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 4), une ordonnance permettant l'établissement :

- d'une zone de débarcadère dans la voie d'accès ouest du stationnement de l'ancien marché Maisonneuve, situé au 4375, rue Ontario Est;

- d'une zone de débarcadère du côté nord de la partie de la rue Ontario Est, située immédiatement en face de la place Gennevilliers-Laliberté;

d'approuver l'entente entre la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve relativement à l'occupation temporaire de la place Gennevilliers-Laliberté aux fins d'événements visant à souligner le retour des maraîchers au marché Maisonneuve;

d'autoriser Madame Michèle Giroux, directrice, Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises, à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093384002

CA08 27 0115

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'affecter une somme de 200 000 \$ provenant des surplus de gestion;

d'autoriser une dépense de 200 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un programme d'apaisement de la circulation;

d'autoriser Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des Travaux publics à faire réaliser les projets;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093478001

CA08 27 0116

CONSIDÉRANT qu'une entente relative à la réalisation des travaux d'infrastructures a été conclue entre l'arrondissement et Les Entreprises Joël Plasse;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal (contrat octroyé à Mivela Construction Itée) a réalisé les travaux d'infrastructures de surface (bordures, trottoirs, pavage et éclairage) de la rue Marcelle-Ferron, sur le site Alcatel;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur de la Ville de Montréal, surveillant des travaux, a procédé à l'inspection et à l'émission de l'acceptation provisoire des travaux effectués;

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'autoriser le paiement du coût des travaux d'infrastructures réalisés par la Ville de Montréal selon l'entente intervenue avec l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, représentant une somme de 40 950 \$;

d'autoriser le Service des finances à émettre un chèque d'une somme de 40 950 \$;

d'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1083642004

CA08 27 0117

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

de proclamer une amnistie les 23, 24 et 25 avril 2009, pour les documents remis en retard, et ce, dans le contexte de la « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1081676004

CA08 27 0118

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de prioriser le choix de la réfection de la piscine L.-O. Taillon pour le financement du projet par le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1092818007

CA08 27 0119

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de prioriser le choix du financement de la nouvelle construction du Complexe récréo-sportif de Mercier-Est de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1092818008

CA08 27 0120

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement 01-275-43 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet principal est de modifier les amendes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

1091462007

CA08 27 0121

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement 01-275-43 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 12 mai 2009 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091462007

CA08 27 0122

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement 01-275-44 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet principal est de soumettre à un Plan d'implantation et d'intégration architectural les enseignes sur le territoire des SDC Promenade Sainte-Catherine Est et Promenade Ontario.

1091462008

CA08 27 0123

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Claire ST-ARNAUD

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement 01-275-44 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga Maisonneuve (01-275).

et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 12 mai 2009 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091462008

CA08 27 0124

Avis de motion est donné par Monsieur Gaëtan Primeau, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement 01-275-45 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet principal est de confirmer, dans le secteur soumis à un plan de site nommé secteur « Louis-H. Lafontaine », la présence de balcons et d'équipements mécaniques dans les autres cours.

1091462010

CA08 27 0125

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Claire ST-ARNAUD

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement 01-275-45 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 12 mai 2009 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091462010

CA08 27 0126

ATTENDU qu'une copie du Règlement RCA08-27009-1 modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA08-27009) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le Règlement RCA08-27009-1 modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA08-27009).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093304002

CA08 27 0127

ATTENDU qu'une copie du Règlement P-12.2-1 modifiant aux fins du territoire de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le Règlement P-12.2-1 modifiant aux fins du territoire de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091462004

CA08 27 0128

ATTENDU qu'une copie du Règlement 01-275-41 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga/Maisonneuve (01-275) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le Règlement 01-275-41 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga/Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091462002

CA08 27 0129

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Claire ST-ARNAUD

Et résolu :

d'adopter le second projet du Règlement RCA07-27006-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels RCA07-27006 dont l'objet principal est de faciliter l'implantation des restaurants et cafés-terrasses dans certains secteurs désignés et dans les secteurs de moyenne et forte intensité commerciale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091462006

CA08 27 0130

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Claire ST-ARNAUD

Et résolu :

d'adopter le second projet du Règlement 01-275-42 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet principal est de créer un secteur de commerces désignés sur le territoire de la Société de développement commercial de la Promenade Sainte-Catherine Est et de lever le contingentement en distance visant les restaurants dans les secteurs de la famille commerce de la catégorie C.4 de la classe A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091462005

CA08 27 0131

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de retirer une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite d'une longueur de 2 mètres, face au 1877, avenue Bourbonnière;

d'implanter une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite sur une longueur de 2 mètres, face au bâtiment situé au 1421, avenue Bourbonnière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093089006

CA08 27 0132

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de retirer deux parcomètres (numéros UP122-541-025 et 026) face au bâtiment situé aux 4343-4355, rue Sainte-Catherine Est, du côté nord, entre l'avenue Morgan et la rue Gaboury;

d'implanter en remplacement des parcomètres, une signalisation de stationnement interdit en tout temps, débarcadère seulement, sur une longueur d'environ 17 mètres face à la partie ouest du bâtiment;

de modifier la signalisation face à la partie est du bâtiment afin de la rendre uniforme en ajoutant à l'interdiction de stationnement en tout temps un panneau de débarcadère seulement, couvrant une distance d'environ 27 mètres pour une longueur totale d'environ 44 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093089005

CA08 27 0133

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter des parcomètres pour la gestion des espaces de stationnement de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, sur le tronçon de la rue de Rouen, entre l'avenue Desjardins et le boulevard Pie-IX, du côté sud de la rue sur une longueur d'environ 52 mètres (neuf parcomètres) et du côté nord de la rue sur une longueur d'environ 30 mètres (quatre parcomètres, dont l'un réservé aux personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 4135, rue de Rouen);

d'effectuer du marquage au sol pour délimiter les treize espaces de stationnement avec parcomètres;
de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093089003

CA08 27 0134

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de remplacer la signalisation de restriction de stationnement d'une durée maximum de 60 minutes de 9 h 30 à 18 h, du lundi au samedi, par une signalisation en vigueur de 9 h 30 à 15 h, du lundi au vendredi, sur la rue Hochelaga, du côté nord, à l'est de la rue De Chambly, sur une longueur d'environ 40 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093089007

CA08 27 0135

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Claire ST-ARNAUD

Et résolu :

d'édicter en vertu de l'article 516(5) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une ordonnance permettant l'installation d'une bannière du 20 juin au 10 octobre 2009 sur les bâtiments situés au 4250 et au 4255 de la rue Ontario, et ce, afin d'annoncer la vente de produits agroalimentaires sur la place Gennevilliers-Laliberté dans le cadre d'événements soulignant le retour des maraîchers au marché Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093384003

CA08 27 0136

CONSIDÉRANT que la fermeture de la rue à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de marchands qui réalisent des promotions commerciales et compte tenu des motifs invoqués;

CONSIDÉRANT que la fermeture des rues et l'utilisation des trottoirs sont autorisées dans la mesure où seules seront tenues les activités d'animation habituellement réalisées dans le cadre d'une promotion commerciale, tel que chanteurs, animation par des clowns ou amuseurs publics, manèges;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Claire ST-ARNAUD

Et résolu :

d'édicter les ordonnances en vue d'autoriser la fermeture de la rue Ontario Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling pour les dates et les heures suivantes :

les 3, 4, 5, 6 et 7 juin 2009, de 8 h à 21 h;
les 2, 3, 4, 5 et 6 septembre 2009, de 8 h à 21 h.

d'édicter les ordonnances en vue d'autoriser l'utilisation des trottoirs de la rue Ontario Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling pour les dates et les heures suivantes :

les 29 et 30 juin et 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 juillet 2009, de 8 h à 21 h.

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur la rue Ontario Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling, valable pour les dates suivantes :

les 3, 4, 5, 6 et 7 juin 2009 et les 29 et 30 juin entre 8 h et 21 h;
les 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 juillet 2009 entre 8 h et 21 h;
les 2, 3, 4, 5 et 6 septembre 2009, entre 8 h et 21 h;

pour la tenue des activités d'animation habituellement réalisées dans le cadre d'une promotion commerciale, tel que chanteurs, animation par des clowns ou amuseurs publics, manèges;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c.P-1, article 8), une ordonnances permettant de vendre de la nourriture et de boissons alcoolisées ainsi que la consommation de boissons alcoolisées lors des promotions commerciales de la rue Ontario Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling pour les dates et les heures suivantes :

les 3, 4, 5, 6 et 7 juin 2009, de 8 h à 21 h;
les 29 et 30 juin et 1^{er}, 2, 3, 4, 5 juillet 2009, de 8 h à 21 h;
les 2, 3, 4, 5 et 6 septembre 2009, de 8 h à 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1092892002

CA08 27 0137

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Claire ST-ARNAUD

Et résolu :

d'édicter, en vertu de l'article 516(5) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une ordonnance permettant l'installation d'une d'une bannière du 20 avril au 11 mai 2009 sur les bâtiments situés au 4250 et au 4255 de la rue Ontario Est, et ce, afin d'annoncer l'événement culturel les Petits bonheurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

109338400

CA08 27 0138

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02-27009);

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Claire ST-ARNAUD

Et résolu :

d'adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0108, telle qu'elle est libellée ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 9015, rue Bellerive, localisé sur l'emplacement composé du lot 1 711 636 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION III

AUTORISATION

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, il est permis de déroger au règlement 95-188 adopté par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal autorisant le « Ahmadiyya Movement in Islam » à occuper à des fins de lieu de culte, le bâtiment situé au 9015, rue Bellerive. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III

DISPOSITIONS PÉNALES

4. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 5.

5. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;

b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une corporation :

a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;

b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1080603018

CA08 27 0139

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02-27009);

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier PP27-0112, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I

2. Le projet particulier PP27-0090 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 3 par le suivant :

« À ces fins, il est permis de déroger aux articles 124, 218, 226, 273, 274, 590 et 591 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). ».

3. L'article 6 de ce projet particulier est modifié par le remplacement du mot « 200 » par « 250 ».

4. L'article 7 de ce projet particulier est modifié par le remplacement des mots « aux conditions prévues à l'article 226 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) » par les mots « et dans un bureau ».

SECTION II

DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2° s'il s'agit d'une corporation :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091462001

CA08 27 0140

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Claire ST-ARNAUD

Et résolu :

d'accepter le versement d'une somme de 68 720 \$ équivalant à 10 % de la valeur réelle des lots proposés, 4 088 546 à 4 088 563 et 4 088 565, compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier : 2072851005).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094687001

CA08 27 0141

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver la mise en place du programme de surveillance des installations sportives et de loisirs extérieures de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve afin d'augmenter l'accessibilité et la qualité de services dans les parcs durant la période estivale 2009 et affecter à cette fin une somme de 280 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091299002

Dépôt aux archives de l'arrondissement des résolutions des arrondissements Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville.

Dépôt aux archives de l'arrondissement des décisions déléguées prises par les directions de l'arrondissement et les listes des bons de commandes pour la période du 1^{er} au 28 février 2009.

Dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport des statistiques mensuelles des permis et inspections.

Période de questions des membres du conseil d'arrondissement

Aucune question des membres du conseil d'arrondissement.

Période de questions des citoyens-nes d'ordre général

La période de questions débute à 19 h 25.

- 1- Il mentionne qu'il y a un problème de circulation pour l'accès à l'autoroute 25 Nord par la rue Fonteneau et, à cet effet, il propose l'installation d'un panneau de signalisation interdisant les virages à gauche sur la rue Fonteneau.

Madame Lyn Thériault répond au citoyen.
- 2- Il demande quelle est la procédure et les délais pour l'étude de la problématique de circulation pour l'accès à l'autoroute 25.

Dépôt d'une pétition.

Monsieur Gaëtan Primeau répond au citoyen.
- 3- Il a envoyé une lettre pour exposer quatre problématiques vécues par les copropriétaires des Lofts Desjardins.

Il mentionne que la Ville pourrait ramasser les ordures plutôt que de payer une entreprise qui vide le conteneur.

Il demande s'il y a moyen de trouver une solution plus efficace pour l'enlèvement des bacs de recyclage.

Il aimerait établir une collaboration continue pour régler le problème des graffitis.

Monsieur Laurent Blanchard répond au citoyen.
- 4- Il demande quelle est la distance réglementaire entre un stationnement commercial et les propriétés privées.

Il demande si la Ville de Montréal s'ajustera suite à la nouvelle norme relative au service d'incendie, la nouvelle norme étant d'avoir quatre pompiers par camion.

Madame Lyn Thériault et Madame Claire St-Arnaud répondent au citoyen.
- 5- Il demande quel est le développement en ce qui concerne l'aménagement du parc prévu dans le projet des Cours La Fontaine.

Madame Claire St-Arnaud et Monsieur Laurent Blanchard répondent au citoyen.
- 6- Il mentionne avoir fait des demandes auprès de la Ville de Montréal relativement à des bacs à fleurs, au déneigement des deux côtés de la rue Sainte-Catherine, à la circulation des autobus à l'angle des rues Saint-Clément et Sainte-Catherine Est et à des corbeilles de rues lesquelles sont endommagées par le déneigement.

Madame Lyn Thériault et Madame Claire St-Arnaud répondent au citoyen.
- 7- Il vient annoncer le 5^e sommet citoyen de Montréal du 5 au 9 juin 2009 et invite la population à y participer.

8- Il demande l'élagage de branches d'arbres encombrantes.

La période de questions se termine à 20 h.

Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est complété, la mairesse d'arrondissement, Madame Lyn Thériault, déclare la levée de la séance à 20 h 01.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE TREIZIÈME JOUR DE MAI 2009

Madame Lyn Thériault
Mairesse d'arrondissement

M^e Julie DOYON
Secrétaire d'arrondissement

Afin de tenir compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations de nature nominative ont été supprimées de cette version électronique.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 5600, rue Hochelaga, Bureau RC30, durant les heures normales d'ouverture.